



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2008

PR-621

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs affecté au soutien à la production et à la diffusion cinématographique.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par des produits extraordinaires dans le budget de fonctionnement 2008, dont il sera spécifiquement rendu compte aux comptes de l'année 2008.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2008, sur le centre de coût 31060099, nature comptable 365 et 366, sous l'OTP S61002022 «Fonds général cinéma».

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Anne Moratti Jung

Le Président:

Thierry Piguët